
A. ARCTIQUE

Le 27 juillet 1989, le gouvernement canadien a répondu favorablement à une requête présentée par les États-Unis dans le cadre de l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur la coopération dans l'Arctique pour permettre au brise-glace *Polar Star* de la Garde côtière des États-Unis de naviguer dans

les eaux du passage du Nord-Ouest. Il s'agissait de la deuxième requête du genre depuis la signature de l'Accord, qui stipule que le Canada étudiera chaque requête cas par cas. Le *Polar Star* a effectué son voyage en août 1989.

B. LITIGES MARITIMES CANADA-FRANCE

Le Canada et la France ont signé un accord en date du 30 mars 1989 portant, sur l'établissement d'un tribunal d'arbitrage, auquel a été soumis, en

vue d'un règlement exécutoire, le différend relatif à la frontière maritime au large de la côte sud de Terre-Neuve et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

C. DROIT DE LA MER

Au cours de la période visée, le Canada a pris une part active à la reprise de la 7^e Session et à la 8^e Session de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer. La Commission s'est

réunie à New York en août 1989, puis à Kingston, en Jamaïque, en mars 1990. L'objectif de la délégation canadienne était de contribuer à rendre la Convention sur le droit de la mer acceptable pour tous les pays.

D. DROIT COMMERCIAL

La Section du droit international commercial de la Direction générale des affaires juridiques assure les services juridiques liés à l'Accord de libre-échange (ALE) entre le Canada et les États-Unis, à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

(GATT), aux Négociations commerciales multilatérales (NCM), aux accords commerciaux bilatéraux et aux diverses autres questions ayant trait aux échanges commerciaux. Par l'intermédiaire de la Section, le Ministère a pris des mesures visant